

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Liste des délibérations

Conseil Syndical du 05 décembre 2023

A 18h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Brigitte BOIRARD, Emmanuel COLIRE, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION.

Absent excusé : Benoit RICHERMOZ (pouvoir à Maryse FAVRE).

1. Convention d'objectifs SIVOM Landry Peisey-Nancroix avec le Ski Club de Peisey Vallandry

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de convention d'objectifs à reconduire entre le SIVOM Landry Peisey-Nancroix et le Ski Club de Peisey Vallandry, pour l'année 2023.2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs relative aux actions que le Ski Club s'engage à poursuivre pour l'année 2023.2024
- De noter que la subvention accordée par le SIVOM de Landry Peisey-Nancroix est de 65 000 €
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette prestation.

2. Convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Landry – navettes « gare SNCF / station de Peisey Vallandry

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de navettes payantes sur la ligne « Gare SNCF – Station de Peisey Vallandry », la Commune de Landry met à disposition du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, un agent recruté par elle, durant la saison d'hiver.

Afin de permettre à cet agent d'exercer sa mission, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition de personnel communal, pour la saison d'hiver 2023.2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, pour la saison d'hiver 2023.2024
- D'accepter les termes de ladite convention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

3. Convention de mise à disposition d'agents par l'Association Foncière Urbaine de VALLANDRY au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – saisons d'hiver

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que l'Association Foncière Urbaine de VALLANDRY (AFU) met à disposition du SIVOM, durant les saisons d'hiver, des agents pour le damage des chemins piétons de la station de PEISEY VALLANDRY, à l'aide d'un véhicule appartenant au SIVOM.

Une convention, conclue entre les deux parties, vient détailler cette mise à disposition et elle est ainsi présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la mise à disposition d'agents de l'AFU auprès du SIVOM, durant les saisons d'hiver, afin d'effectuer le damage des chemins piétons de la station de Peisey Vallandry
- D'accepter les termes de ladite convention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission.

4. Convention d'objectifs – SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX / Commune de LANDRY : cinéma l'Eterlou

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de convention d'objectifs à intervenir, avec la Commune de LANDRY, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, durant la saison d'hiver 2023.2024 et la saison d'été 2024.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, avec la Commune de LANDRY en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, durant la saison d'hiver 2023.2024 et la saison d'été 2024.
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

5. Convention d'objectifs et de moyens - Office du Tourisme de Peisey Vallandry – Année 2024

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry, pour l'année 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry pour l'année 2024,
- De noter que la subvention accordée par le SIVOM Landry Peisey est de 670 000 € (six cent soixante-dix mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette subvention.
- De préciser que les crédits sont ouverts au budget 2024.

6. Convention de sous délégation de service public – jardins d'enfants de Peisey Vallandry

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM de Landry/Peisey-Nancroix a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

Dans le cadre de l'enseignement sportif au titre des missions prévues par la délégation de service public, des jardins d'enfants ont été mis en place dans la station.

L'ESF souhaite exploiter sur le domaine skiable de Peisey Vallandry : les jardins d'enfants de Vallandry, de Peisey et dit du « Rey » ; un local de stockage situé dans le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine de Vallandry et le chalet en bois situé sur le jardin d'enfants dit du « Rey ».

Le SIVOM, en qualité de concédant, doit agréer l'ESF en qualité de sous-concessionnaire desdits jardins d'enfants, pour une période allant du 16 décembre 2023 au 27 avril 2024 et ainsi approuver la signature de la convention correspondante annexée à cette présente délibération, entre ADS et l'ESF.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'agréer l'ESF en qualité de sous concessionnaire des jardins d'enfants : de Vallandry, de Peisey et dit du « Rey » ; du local de stockage situé dans le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine de Vallandry et du chalet en bois situé sur le jardin d'enfants dit du « Rey ».
- D'autoriser la signature de la convention correspondante, entre ADS et l'ESF.

7. Convention de sous délégation de service public – le « Stade aux étoiles »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM de Landry/Peisey-Nancroix a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

La Société ADS met à disposition de l'ESF le « Stade aux étoiles » suivants les conditions et modalités définies par convention, conclue pour une période allant du 16 décembre 2023 au 27 avril 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention, entre ADS et Le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole de ski Français de Peisey-Vallandry, pour la mise à disposition du stade de slalom le « Stade aux étoiles ».

8. Convention de sous-traitance – stade de Peisey Vallandry

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM de Landry/Peisey-Nancroix a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

Le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole de ski Français de Peisey-Vallandry souhaite organiser des compétitions de ski, animations de groupes à skis ou toutes autres activités, sur le stade d'apprentissage.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation dudit stade et dont les modalités d'application sont définies dans la convention annexée à cette présente délibération, conclue pour une période allant du 16 décembre 2023 au 27 avril 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la signature de la convention, entre ADS et le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole de ski Français de Peisey Vallandry, pour organiser des compétitions de ski, animations de groupes à skis ou toutes autres activités, sur le stade d'apprentissage.

9. Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2023.2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Syndical, le projet de convention de partenariat à intervenir, comme chaque année, entre les Communes de Landry, Peisey Nancroix, le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2023.2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les Communes de Landry, Peisey Nancroix, le SIVOM Landry Peisey Nancroix, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2023.2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer, conjointement avec tous les partenaires, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Avenant n°1 – Contrat Barbey Consulting – externalisation de la gestion de la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de sous-traitance de la gestion des collectes de la taxe de séjour, signé le 13 avril 2021, un avenant n°1 doit être signé et il modifie ainsi l'article 5 « conditions financières », dudit contrat.

En effet, au regard de l'amélioration des collectes réalisées sur les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, il est décidé de relever les seuils d'optimisation permettant le calcul de la part variable, dès la seconde année d'accompagnement et de les passer à :

- Commune de LANDRY : 150 000 €
- Commune de PEISEY-NANCROIX : 175 000 €

Il n'y a pas de modification concernant la part fixe.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider l'exposé de Monsieur le Président
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec Barbey Consulting, pour l'externalisation de la gestion de la taxe de séjour, ainsi tous documents relatifs à ce dossier.

11. Disposition avant l'adoption du budget 2024

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, soit :
 - Compte 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 60 000 €
 - Compte 21532 – réseaux d'assainissement : 220 069 €
- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget 2023
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

12. Partenariat sportif – Kenny BEALEY – Enduro 2023

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le dossier de Monsieur Kenny BEALEY, sportif de haut niveau, qui a participé à l'Enduro 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention à Monsieur Kenny BEALEY, d'un montant de 2 700 € (deux mille sept cent euros), pour sa participation à l'Enduro 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Thierry MARCHAND-MAILLET
Le Président

SIVOM
LANDRY PEISEY-VANCROIX
73210 LANDRY

